Accusé de réception en préfecture :
N° 001-210101150-20260323-AR2026-03-23_1-AR.
Informations sur l'acte
Date de décision : 23/03/2026
Date de transmission : 24/03/2026
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.4
Delegation de fonctions

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de CONFRANÇON

ARRÉTÉ DU MAIRE
N° AR-2026-03-23 (1)

PORTANT DELEGATIONS DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS AU MAIRE ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Le Maire de la Commune de CONFRANCON (Ain)

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses article L2122-18, L2122-19 et L2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 20260320-02 du 20 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au maire,
- Vu la délibération du conseil municipal n° 20260320-03 du 20 mars 2020 concernant l'élection des adjoints au maire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et afin de permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints au maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRETE :

Article 1er : Madame **Sylvaine MARTIN**, 1ère adjointe, est chargée des fonctions se rapportant :

- L'urbanisme, les autorisations d'occupation des sols,
- L'administration générale et le personnel
- Patrimoine communal

Délégation permanente est également donnée à Madame Sylvaine MARTIN, 1ère adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs à ces compétences, ainsi que pour les documents comptables en cas d'absence du Maire.
Par cette délégation, Madame Sylvaine MARTIN, 1ère adjointe au Maire, pourra aussi légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire, Madame Sylvaine MARTIN a délégation en toute matière.

Article 2 : Monsieur **Hervé COLAS**, 2ème adjoint, est chargé des fonctions se rapportant :

- Les finances
- Les Affaires scolaires et extra scolaires
- Relation avec les entreprises et les professionnels

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Hervé COLAS, 2ème adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs à ces compétences, ainsi que pour les documents comptables en cas d'absence du Maire et de la 1ère adjointe.
Par cette délégation, Monsieur Hervé COLAS, 2ème adjoint au Maire, pourra aussi légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Article 3 : Madame **Aurélie BETTEMBOURG**, 3ème adjointe, est chargée des fonctions se rapportant :

- Affaires sociales et culturelles

Délégation permanente est également donnée à Madame Aurélie BETTEMBOURG, 3ème adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs à ces compétences, ainsi que pour les documents comptables en cas d'absence du Maire, de la 1ère adjointe et du 2ème adjoint.
Par cette délégation, Madame Aurélie BETTEMBOURG, 3ème adjointe au Maire, pourra aussi légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Article 4 : Monsieur **Martial LOISY,** 4ème adjoint, est chargé des fonctions se rapportant :

- La voirie,
- Les activités des services techniques
- Le Cadre de vie
- Sécurité et Prévention
- Les ordures ménagères

Délégation permanente est également donnée à Monsieur Martial LOISY, 4ème adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs à ces compétences, ainsi que pour les documents comptables en cas d'absence du Maire, de la 1ère adjointe, du 2ème adjoint et de la 3ème adjointe.
Par cette délégation, Monsieur Martial LOISY, 4ème adjoint au Maire, pourra aussi légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité.

Article 5 : Monsieur **Cyrille DUPUIT**, conseiller municipal, est délégué aux fonctions se rapportant :

- Information et communication
- Le développement durable

Article 6 : Monsieur **Christophe CHARTIER**, conseiller municipal, est délégué aux fonctions se rapportant :

- Suivi des travaux bâtimentaires et de voirie de la commune

Article 7 : **Madame Catherine PITRE,** conseillère municipale, est déléguée aux fonctions se rapportant :

- Gestion de l'occupation des bâtiments municipaux,
- Relations avec les associations
- Fêtes et cérémonies

Article 8 : Les présentes délégations prendront fin au cas où les délégataires viendraient à cesser leurs fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat de conseil municipal élu en mars 2026.

Article 9 : Monsieur Le Directeur des services de la commune de Confrançon, Madame La Procureure de la République, Madame la Responsable du Service de gestion Comptable de rattachement sont chargés ; chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur Le Préfet du Département.

Ampliation du présent arrêté est adressé,

A Monsieur le Préfet de l'Ain
A Madame la Responsable du Service de gestion Comptable de Bourg en Bresse.

Et notifié aux l'intéressés.

Fait à CONFRANCON le 23 mars 2026

Le Maire,
Jean-Paul BUELLET

MAIRIE DE CONFRANCON 01310 AIN